



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 033 publié le 4 mars 2021

Sommaire affiché du 4 mars 2021 au 3 mai 2021

SOMMAIRE

ARS

- Décision tarifaire modificative n° 4253 SSIAD Draveil
- Décision tarifaire modificative n° 4269 SSIAD Ris Orangis
- Décision tarifaire modificative n° 4273 SSIAD Ste-Geneviève-des-bois
- Décision tarifaire modificative n° 4280 SSIAD Soisy-sur-Ecole
- Décision tarifaire modificative n°4892 SSIAD Palaiseau
- Décision tarifaire modificative n°4198 EHPAD Asphodia,
- Décision tarifaire modificative n°4285 EHPAD File Etoupe
- Décision tarifaire modificative n°4710 EHPAD Gutierrez de Estrada
- Décision tarifaire modificative n°4119 EHPAD La Gentilhommière
- Décision tarifaire modificative n°4188 EHPAD La Vie Active
- Décision tarifaire modificative n°4295 EHPAD Le Bois joli
- Décision tarifaire modificative n°4193 EHPAD Résidence du bois

DECISION TARIFAIRE N° 4253 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DRAVEIL - 910811611

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DRAVEIL (910811611) sise 97, BD HENRI BARBUSSE, 91210, DRAVEIL et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910806611) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2905 en date du 26/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DRAVEIL - 910811611.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 467 179.27€ au titre de 2020 dont :

- 13 163.36€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 450 097.59€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 450 097.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 508.13€).
Le prix de journée est fixé à 35.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

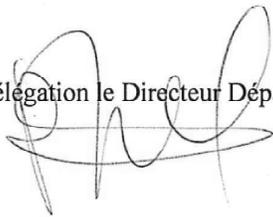
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 306.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	384 343.52
	- dont CNR	14 682.30
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 307.34
	- dont CNR	4 725.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	465 957.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	467 179.27
	- dont CNR	20 629.17
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 446 550.10€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 446 550.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 212.51€).
- Le prix de journée est fixé à 34.86€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910806611) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 09/02/2021

Par délégation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 4269 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD RIS ORANGIS - 910807916

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD RIS ORANGIS (910807916) sise 0, AV DE LA CIME, 91130, RIS ORANGIS et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807551) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2909 en date du 26/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD RIS ORANGIS - 910807916.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 442 198.15€ au titre de 2020 dont :

- 12 188.92€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 10 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 425 603.69€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 397 441.16€ (fraction forfaitaire s'élevant à 33 120.10€).
Le prix de journée est fixé à 36.20€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 28 162.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 346.88€).
Le prix de journée est fixé à 38.47€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 192.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	386 877.12
	- dont CNR	10 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 136.25
	- dont CNR	4 320.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	456 206.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	442 198.15
	- dont CNR	15 588.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 776.64
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 441 386.29€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 413 493.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 457.81€).
Le prix de journée est fixé à 37.66€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 27 892.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 324.38€).
Le prix de journée est fixé à 38.10€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807551) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 09/02/2021

Par délégation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 4273 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD STE GENEVIEVE DES BOIS - 910814631

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD STE GENEVIEVE DES BOIS (910814631) sise 10, R DES SIROLIERS, 91700, SAINTE GENEVIEVE DES BOIS et gérée par l'entité dénommée CCAS STE GENEVIEVE DES BOIS (910806728) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2907 en date du 26/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD STE GENEVIEVE DES BOIS - 910814631.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 221 880.65€ au titre de 2020 dont :

- 34 370.84€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
- 30 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 174 695.23€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 174 695.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 97 891.27€).
- Le prix de journée est fixé à 32.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 199.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 036 114.43
	- dont CNR	39 511.19
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 684.31
	- dont CNR	13 500.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 218 998.16
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 221 880.65
	- dont CNR	55 893.68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 221 880.65

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 165 986.97€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 165 986.97€ (fraction forfaitaire s'élevant à 97 165.58€).
- Le prix de journée est fixé à 31.86€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS STE GENEVIEVE DES BOIS (910806728) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 09/02/2021

Par déléation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 4892 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD TRIADE 91 PALAISEAU - 910018290

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD TRIADE 91 PALAISEAU (910018290) sise 1, ALL DES GARAYS, 91120, PALAISEAU et gérée par l'entité dénommée TRIADE 91 - SOINS A DOMICILE (910018282) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2902 en date du 27/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD TRIADE 91 PALAISEAU - 910018290.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 202 547.01€ au titre de 2020 dont :

- 18 900.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 183 647.01€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 114 502.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 92 875.20€).
Le prix de journée est fixé à 26.03€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 69 144.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 762.06€).
Le prix de journée est fixé à 31.57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	163 175.55
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 235 518.56
	- dont CNR	21 027.13
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	134 626.85
	- dont CNR	16 605.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 533 320.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 202 547.01
	- dont CNR	40 875.57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	334 017.39
	TOTAL Recettes	1 536 564.40

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 1 495 688.83€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 427 354.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 118 946.18€).
Le prix de journée est fixé à 33.34€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 68 334.66€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 694.56€).
Le prix de journée est fixé à 31.20€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire TRIADE 91 - SOINS A DOMICILE (910018282) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 11/02/2021

l'Inspecteur
Réfèrent Cellule PA

Benoît COSTA

Par délégation le Directeur Départemental

DECISION TARIFAIRE N° 4280 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD SOISY SUR ECOLE - 910805746

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SOISY SUR ECOLE (910805746) sise 16, R DE BOURGOGNE, 91840, SOISY SUR ECOLE et gérée par l'entité dénommée ASS SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA F (910006089) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2874 en date du 26/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SOISY SUR ECOLE - 910805746.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 705 950.07€ au titre de 2020 dont :

- 20 700.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 685 250.07€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 685 250.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 57 104.17€).
Le prix de journée est fixé à 36.71€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 153.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	619 736.02
	- dont CNR	24 210.93
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 865.57
	- dont CNR	6 885.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	695 755.10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	705 950.07
	- dont CNR	41 290.90
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 664 659.17€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 664 659.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 388.26€).
- Le prix de journée est fixé à 35.61€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS SOINS A DOMICILE CANTON MILLY LA F (910006089) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 09/02/2021

Par délégation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N°4198 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE ASPHODIA - 910813583

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE ASPHODIA (910813583) sise 70, R PAUL DOUMER, 91330, YERRES et gérée par l'entité dénommée LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°3011 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ASPHODIA - 910813583

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 3 195 692.76€ au titre de 2020, dont :
 - 744 652.43€ à titre non reconductible dont 152 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 90 383.94€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 953 058.82€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 246 088.23€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 571 136.95	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	144 544.44	0.00
Accueil de jour	237 377.43	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 770 049.58€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 388 127.71	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	144 544.44	0.00
Accueil de jour	237 377.43	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 230 837.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LE NOBLE AGE RETRAITE (440049252) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09/02/2021

Par délégation le Directeur Départemental


~~LE RESPONSABLE DU~~

DÉPARTEMENT AUTONOMIE

MEKI MENJDJEL

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTOMOBILE
MONTREAL

DECISION TARIFAIRE N°4285 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD FILE ETOUPE - 910700236

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD FILE ETOUPE (910700236) sise 1, SQ THIBAULT, 91312, MONTLHERY et gérée par l'entité dénommée MAISON RETRAITE FILE ETOUPE (910000710) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2982 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD FILE ETOUPE - 910700236

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 849 387.28€ au titre de 2020, dont :
 - 34 324.59€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
 - 409 278.44€ à titre non reconductible dont 86 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 745 974.98€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 497.92€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 651 245.32	51.18
UHR	0.00	0.00
PASA	94 729.66	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 440 108.84€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 345 379.18	41.70
UHR	0.00	0.00
PASA	94 729.66	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 009.07€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON RETRAITE FILE ETOUPE (910000710) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 09/02/2021

Par délégation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N°4710 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD GUTIERREZ DE ESTRADA - 910701382

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD GUTIERREZ DE ESTRADA (910701382) sise 28, AV DE BELLEVUE, 91800, BRUNOY et gérée par l'entité dénommée SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2941 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD GUTIERREZ DE ESTRADA - 910701382

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 898 469.56€ au titre de 2020, dont :
 - 816 572.02€ à titre non reconductible dont 57 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 122 743.49€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 717 976.07€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 164.67€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 615 751.27	66.89
UHR	0.00	0.00
PASA	90 006.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 218.80	66.77
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 253 044.82€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 150 820.02	47.64
UHR	0.00	0.00
PASA	90 006.00	0.00
Hébergement Temporaire	12 218.80	66.77
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 420.40€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 11/02/2021

Par délégation le Directeur Départemental


**LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEK1 MENJDJEL**

DECISION TARIFAIRE N°4119 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE LA GENTILHOMMIERE - 910805621

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
 - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LA GENTILHOMMIERE (910805621) sise 11, R DU GORD, 91800, BOUSSY SAINT ANTOINE et gérée par l'entité dénommée SAS ALPH AGE GESTION (750813859) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2934 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LA GENTILHOMMIERE - 910805621

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 740 423.53€ au titre de 2020, dont :
 - 465 486.42€ à titre non reconductible dont 56 190.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 106 991.82€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 577 241.71€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 131 436.81€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 477 062.62	41.61
UHR	0.00	0.00
PASA	66 899.42	0.00
Hébergement Temporaire	33 279.67	64.62
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 476 630.81€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 376 451.72	38.77
UHR	0.00	0.00
PASA	66 899.42	0.00
Hébergement Temporaire	33 279.67	64.62
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 052.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH AGE GESTION (750813859) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09/02/2021

Par délégation le Directeur Départemental



DECISION TARIFAIRE N°4188 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD DU BREUIL - 910013978

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/02/2007 de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU BREUIL (910013978) sise 7, R DE VILLEMOSSE, 91360, EPINAY SUR ORGE et gérée par l'entité dénommée LA VIE ACTIVE (620110650) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2947 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD DU BREUIL - 910013978

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 2 074 612.48€ au titre de 2020, dont :
 - 289 958.60€ à titre non reconductible dont 138 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 624.11€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 934 988.37€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 161 249.03€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 673 922.05	59.03
UHR	237 080.76	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 985.56	41.07
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 995 137.50€.
 Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 734 071.18	61.15
UHR	237 080.76	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 985.56	41.07
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 261.46€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE ACTIVE (620110650) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09/02/2021

Par délégation le Directeur Départemental

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENIDJEL

LE RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOME
MEXI MEXIQUE

DECISION TARIFAIRE N°4295 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD LE BOIS JOLI - 910701515

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
 - VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE BOIS JOLI (910701515) sise 1, R DU REGARD, 91350, GRIGNY et gérée par l'entité dénommée SA "LE BOIS JOLI" (910000918) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2942 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD LE BOIS JOLI - 910701515

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 537 782.19€ au titre de 2020, dont :
 - 61 572.19€ à titre non reconductible dont 54 750.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 107 191.04€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 375 841.15€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 653.43€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 375 841.15	41.77
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 712 962.76€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 712 962.76	52.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 746.90€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA "LE BOIS JOLI" (910000918) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes , Le 09/02/2021

Par délégation du Directeur Départemental


RESPONSABLE DU
DÉPARTEMENT AUTONOMIE
MEKI MENJDEL

LE RESPONSABLE DU
DEPARTEMENT AUTONOME
MERI MENJIDEL

DECISION TARIFAIRE N°4193 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR 2020 DE
EHPAD RESIDENCE DU BOIS - 910460096

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté du 17/06/2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 21/06/2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE DU BOIS (910460096) sise 2, CHE DE LA COURONNELLE, 91370, VERRIERES LE BUISSON et gérée par l'entité dénommée SAS ALPH AGE GESTION (750813859) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2936 en date du 26/11/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU BOIS - 910460096

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est fixé à 1 843 318.07€ au titre de 2020, dont :
 - 318 518.93€ à titre non reconductible dont 72 150.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 32 113.46€ au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 739 054.61€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 921.22€.

Pour 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 739 054.61	41.38
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 761 837.59€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 761 837.59	41.92
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 819.80€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ALPH AGE GESTION (750813859) et à l'établissement concerné.

Fait à Evry-Courcouronnes

, Le 09/02/2021

Par délégation le Directeur Départemental

